

Demande de versement anticipé

Contrat no _____

**Encouragement à la propriété du logement
au moyen de la prévoyance professionnelle**

Entreprise _____

FUTURA Vorsorge
Bahnhofplatz 9
Postfach
5201 Brugg

Plan/catégorie _____

1. Personne assuré

Nom _____ Prénom _____

Adresse actuelle _____

No AVS 756. _____ Date de naissance _____

Tel.-No. privé _____ E-Mail _____

Pleine capacité de travail non oui Marié(e)/en partenariat enregistré non oui

Nom du conjoint / partenaire enregistré _____ Prénom _____

Date de naissance _____

2. Informations sur le logement

Genre d'habitation Maison familiale Appartement

Forme de propriété Propriété individuelle PPE/copropriété
 Propriété commune avec le conjoint/partenaire enregistré Droit de superficie

Participation dans Coopérative de construction et d'habitation

Adresse de l'habitation

(Rue, no, NPA, localité)

Annexes (les documents cochés sont joints à la demande de versement anticipé)

Propriété individ., PPE, copropriété ou propriété commune Plans de construction, etc. (projet) Plan de financement (projet)
 Promesse de crédit (projet)
 Contrat de vente notarié du _____ (acquisition)
 Convention d'amortissement du _____ (amortissement extraordinaire)
Droit de superficie Contrat de droit de superficie du _____

Participation Adresse de la société ou de l'organisme de construction

Contrat de participation du _____
 Contrat de prêt du _____
 Statuts/règlements de l'organisme de construction

Pour toutes les formes de propriété

Extrait du registre foncier du _____
 Confirmation de la banque, dans les informations sur le compte, qu'il s'agit d'un compte bloqué et que le versement est utilisé uniquement pour un logement en propriété occupé par son propriétaire.

3. Déclaration concernant les rachats

La personne assurée a-t-elle effectué un rachat de prévoyance au cours des trois dernières années? non oui

Si oui:

Date du rachat _____ Montant du rachat en CHF _____

Remarque: Au vu de la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral, un retrait anticipé pendant la période de blocage est déconseillé si vous avez effectué des rachats dans la prévoyance professionnelle. Certes, le paiement en capital est en principe possible durant cette période, mais il pourrait entraîner par la suite la suppression de la déductibilité fiscale des rachats.

4. Déclaration concernant le recours antérieur à des fonds issus de la prévoyance professionnelle

La personne assurée a procédé à un retrait anticipé à la mise en gage de fonds

Date _____ Montant en CHF _____

5. Demande de versement anticipé

La personne assurée demande un versement anticipé conformément aux indications ci-après.

Utilisation du versement anticipé Achat d'un logement Construction d'un logement
 Remboursement de prêts hypoth. Participation à la propriété d'un logement

Montant en CHF _____ Payable le _____

Adresse de versement* _____

* Conformément aux dispositions légales, le montant du retrait anticipé peut être versé uniquement au vendeur, à l'entrepreneur, au prêteur et à une coopérative de construction ou d'habitation ou à un organisme similaire.

No de compte postal _____ No de clearing bancaire _____

No de compte banc. _____ Genre de compte _____

6. Remarques

La personne assurée confirme

- que le logement se trouve(ra) à son domicile de droit civil et qu'elle y habite(ra) elle-même;
- qu'elle n'a pas procédé à un autre retrait anticipé au cours de 5 dernières années en vue du financement/de l'amortissement;
- qu'elle a été informée par la fondation de prévoyance des conséquences du versement anticipé au niveau des diminutions des prestations, de l'assurance complémentaire, de l'assujettissement fiscal ainsi que du remboursement.

Elle prend acte du fait que l'institution de prévoyance est tenue, du fait du versement anticipé

- de procéder à une inscription dans le registre foncier. Elle donne expressément son accord à cette inscription et accepte d'acquitter directement les frais dus au registre foncier. Nous ferons parvenir une copie de la présente demande au registre foncier.
- de prélever les impôts fédéraux et cantonaux à la source si le bénéficiaire du versement est domicilié à l'étranger
- de procéder à une déclaration au titre de l'impôt anticipé auprès de l'Administration fédérale des contributions si le bénéficiaire du versement est domicilié en Suisse.

L'institution de prévoyance facture un montant de 400 CHF pour couvrir les frais liés à l'examen et à la réalisation du retrait anticipé. Le paiement doit être reçu avant la réalisation du retrait anticipé.

Lieu et date _____

Signature de la personne assurée _____ Signature du conjoint/
partenaire enregistré _____